

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 septembre 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS (MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin DAUNE (MONTMIREY-LE-CHATEAU).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_135

Objet :

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de l'exercice 2022

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales est destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les éléments du rapport sont présentés **en annexe**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Aménagement du territoire et Grand Cycle de l'Eau » du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 039-243900560-20230928-DCC2023_09_135-DE



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	
2.	Tarifification de l'assainissement	5
2.1.	La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	5
2.2.	La redevance d'assainissement collectif	6
2.3.	La Facture d'assainissement type (D204.0)	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6-	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration – actes individuels	13
3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
3.8	Taux de renouvellement des réseaux.....	14
3.9	Branchements.....	14
3.10	Entretien du réseau	14
3.11	Travaux de renouvellement.....	15
3.12	Fonds travaux	15
3.13.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
3.14.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17



1- Caractérisation technique du service

1.1- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Marpain, Dampierre, Fraisans, Gendrey, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Orchamps, Ougney, Pagny, Plumont, Ranchot, Rans, Salans, Taxenne, Thervay, Vitreux, Étrepigny, Évans.
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, selon les communes* : Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation* : 17/03/2022. Non

1.2 - Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le 01/01/2022. Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de 7 ans.

1.3 - Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 350** habitants au 31/12/2022.

1.4 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 796** abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **40.14 abonnés/km**).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,24 habitants/abonné.

1.5- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (**0** au 31/12/2021).

1.6 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **41.54** km de réseau unitaire hors branchements,
- **41.14** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **11,87** km de réseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de 94.56 km.

Ces linéaires ont été précisés par le SIG en cours de réalisation dans le cadre du contrat de concession. A titre indicatif le linéaire de réseau pluvial est de 28.56 km.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	EVANS	60 m ³
Bassin d'orage	THERVAY	180 m ³
Bassin d'orage	MONTMIREY	240 m ³

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **17** stations de traitement des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées.

2- Tarification de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 039-243900560-20230928-DCC2023_09_135-DE

2.1- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2000 €	2 000 €*
Participation aux frais de branchement	/	Intégrée à la redevance

*

La PFAC est modulée selon le type habitation et usage selon la formule suivante :

Montant de la PFAC = (Tarif de base = 2000 €) x (coefficient type de construction) x (coefficient type d'activité)

Type / taille de la construction	Coefficient
Habitation individuelle : selon surface de plancher :	
jusqu'à 120 m ² inclus	1
Supérieure à 120 m ² et jusqu'à 140 m ² inclus	1.2
Supérieure à 140 m ² et jusqu'à 160 m ² inclus	1.4
Supérieure à 160 m ² et jusqu'à 180 m ² inclus	1.6
Au-delà de 180 m ²	15 € le m ² supplémentaire
Immeuble collectif (par logement)	0,4
Hôtellerie ou assimilé (par chambre)	0,2
Mobile-home/HLL	0,2

Type d'activité	Coefficient
Activités domestiques : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	1
Activités domestiques à caractère social : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	0,4
Activités industrielles avec production d'eaux usées supplémentaires : établissements de santé, cabinet médical, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, entre autres.	1,2
Autres activités sans production d'eaux usées non domestiques : salles de spectacle, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, entre autres.	0,8



2.2 – La redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	10 €	10.6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,25 €/m ³	1.3250 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	52 €	53.48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0.65 €/m ³	0.6780 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération DCC2022_12_195 du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et de la participation au financement de l'assainissement collectif.

2.3- La Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	10,60	+6%
Part proportionnelle	150,00	159,00	+6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	160,00	169,60	+6%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	52.00	54.20	+4.3%
Part proportionnelle	78.00	81.36	+4.3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	130.00	135.56	+4.3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.2	19.2	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	30.92	32.44	+4.9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50.12	51.64	+3%
Total	340.12	356.80	+4.9%
Prix TTC au m³	2,83	2,97	+4.9%

La facturation est effectuée avec une fréquence

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et station : voir programme de travaux.
- Contrat de concession pour l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages.

3.5 3- Indicateurs de performance

3.1 – Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 3 796 abonnés potentiels.

3.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **72 pour l'exercice 2022 (39 pour 2021).**

points

2022

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	82%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	56%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points

supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%,
de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 039-243900560-20230928-DCC2023_09_135-DE

3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	0	0
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	0	0
Station d'épuration de Thervay	20	100	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	0
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	
Station d'épuration de Louvatange	5	0	
Station d'épuration de Plumont	5	100	
Station d'épuration de Taxenne	5	0	
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2	100	
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **0** (15 en 2021).

La collecte des effluents sur Gendrey, Thervay et Pagney est déclassée par excès d'eaux claires parasites et car le taux de collecte des eaux usées est trop faible.

3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 200EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de

pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chapeau de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration de Pagny	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	
Station d'épuration de Louvatange	5	0	
Station d'épuration de Plumont	5		
Station d'épuration de Taxenne	5	0	
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **60** (56 en 2021).

La différence est due à l'absence de prise en compte des step inférieures à 200 EH.

3.6 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / normes nationales (uniquement pour les STEU d'une capacité > 200 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet de l'arrêté du 21/07/2015.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration de Pagny	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	
Station d'épuration de Louvatange	5	0	
Station d'épuration de Plumont	5		
Station d'épuration de Taxenne	5	0	
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **60** (56 en 2021) vis-à-vis de la réglementation nationale.

3.6 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / arrêté préfectoral individuel

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet spécifique à chaque station.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100
Station d'épuration de Thervay	20	100	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	
Station d'épuration de Louvatange	5	0	
Station d'épuration de Plumont	5		
Station d'épuration de Taxenne	5	0	
Station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2		
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **44 %** (56 en 2021) vis-à-vis des actes individuels.

En effet, les performances sur Gendrey sont insuffisantes sur l'azote global car la station ne dénitrifie pas suffisamment (des aménagements sont prévus en 2023) pour envoyer la partie basse des filtres et permettre un abattement de l'azote par des bactéries anoxiques.

Sur Thervay, les normes de rejet en Phosphore sont contraignantes et le bilan 2022 ne les respecte pas mais avec un faible dépassement (62 % de rendement au lieu de 64 %).

3.7- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

3.8 – Taux de renouvellement des réseaux

Le tableau des renouvellements est le suivant :

Année	Travaux de renouvellement	ml concernés
2018	Thervay : préimpassse du Moulin (846 ml) + aval step (134 ml) + refoulement aval Bo (372 ml) + refoulement Pr à step (285 ml) + route de Dijon (257 ml)	1894 ml
2019	OUGNEY : Haut rue du barboux	100 ml
2020	/	0 ml
2021	/	0 ml
2022	Louvatange : 370 ml réseau + 290 ml chemisage	660 ml
Total sur 5 ans		2 654 ml
Moyenne annuelle		530.8 ml

Soit un taux annuel de renouvellement moyen sur les 5 dernières années de **0.56 %**

3.9- Branchements

72 branchements ont été contrôlés dont 11 nouveaux avec un taux de conformité de 88 %.

3.10 : Entretien du réseau

5 450 ml de réseau ont été curé en préventif sur 82 685 ml soit **6.6 %** conforme au contrat qui prévoit un curage de 6 % du linéaire / an soit 5 100 ml.

60 opérations curatives ont été réalisées (débouchage, notamment sur 21 branchements).

50 ml de passage caméra ont été réalisés

3.11 – Travaux de renouvellement

Selon le programme prévisionnel de travaux prévu au contrat, les travaux ou renouvellement suivants ont été réalisés en 2022 :

- 4 armoires électriques.
- 6 sondes.
- 9 pompes.
- 10 cartes GSM pour la télégestion des postes de refoulement.
- 4 poires de niveau.

3.12- Autres travaux

Les autres travaux réalisés pour un montant total de 36 371 € sont les suivants :

Dampierre	PR	Renouvellement et pose pompe de refoulement PR la source
Fraisans	PR	Renouvellement et pose pompe de refoulement PR Château
Fraisans	PR	Réparation pompe de refoulement PR Château
Marpain	Branchement	Réparation et remise à niveau boîte de branchement 6 Rue des tilleuls
Ranchot	STEP	Plue-value Compostage de 111T30 de boue par Biodep
Marpain	STEP	Amélioration du système de suivi du fonctionnement du poste : pose sonde
Montmirey le château	Branchement	Dégorgement BT 24 Grande rue (Ent extérieure) Estivallet ?
Ranchot	STEP	Renouvellement Station rotor pompe extraction boue épaissie
Ranchot	STEP	Réparation presse à boue
Rans	PR	Pompe PR rte d'Etrepigny
Saligney	STEP	vidange du dd
Ranchot	STEP	Remplacement surpresseur
Vitreux	STEP	2 poires
Orchamps	STEP	redevance VNF 2022

3.13 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude
Réhabilitation des réseaux d'Orchamps
Réhabilitation des réseaux d'Ougney et création d'une nouvelle station
Réhabilitation des réseaux de Rans Ranchot Dampierre Etrepigny Evans
Réhabilitation des réseaux et station à Taxenne

3.14 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Raccordement des communes de Fraisans-Salans à la station de Ranchot avec extension de la station de Ranchot (6 000 EH) et suppression de la station vétuste de Fraisans	2022-2024
Réhabilitation des réseaux de Louvatange et construction d'une nouvelle station (105 EH)	2021-2023
Construction d'une nouvelle station à Orchamps (1600 EH)	2022-2023
Réhabilitation des réseaux de Vitreux et construction d'une nouvelle station (350 EH)	2022-2023
Réhabilitation des réseaux de Pagney	2023-2024
Réhabilitation des réseaux de Montmirey	2023-2024

3.7 4 - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 502	8 350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,82	2,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	15%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	56%	60%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	56%	60%
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux	/	0.56 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%